



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 81
(7^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
29/10/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 novembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à PUECH Roland), MAIGNE Solange (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AU LIEU-DIT « GREZALS » AU PROFIT DE MONSIEUR PACE.

Monsieur PUECH, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que Monsieur Bruno PACE, par l'intermédiaire d'un courrier du 15 mars 2024, souhaiterait acquérir une parcelle communale d'une superficie de 5 064 m², cadastrée E 863, limitrophe d'une habitation et du CEA. Monsieur PACE et sa famille sont détenteurs des parcelles E 1 à E 9 et E 21, formant un ensemble dont cinq parcelles sont attenantes au bien convoité.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 6 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mardi 8 octobre 2024 à 14h ;

Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 4 100,00 € ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 8 octobre 2024 à 14h30 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

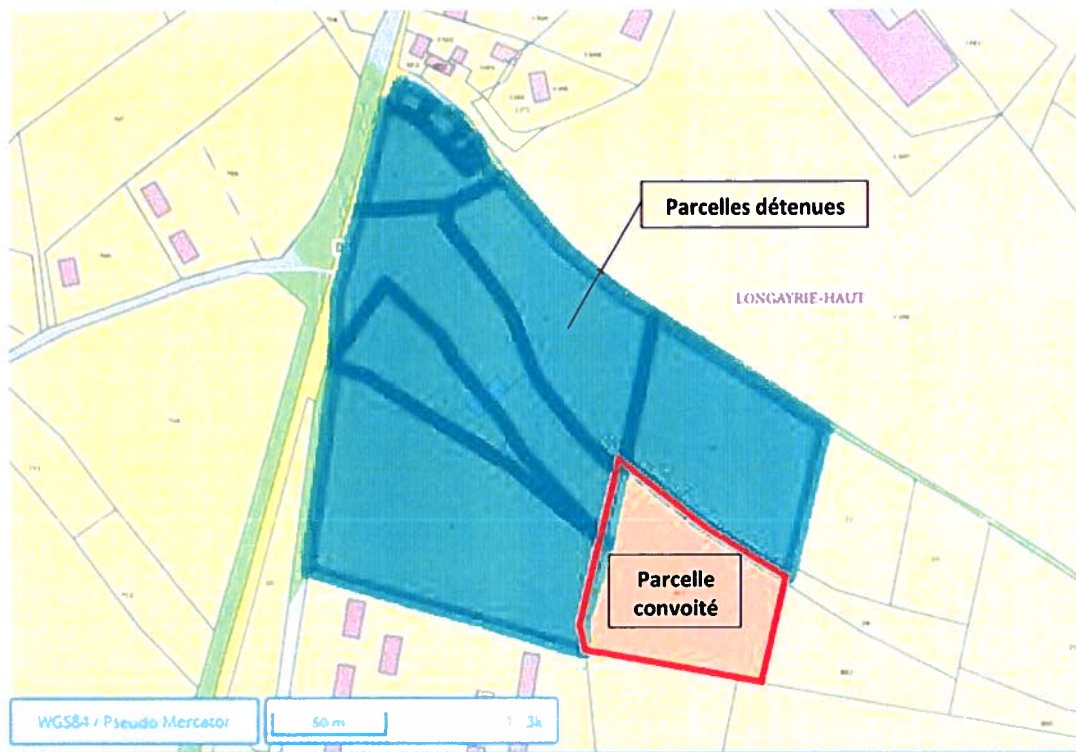
- **VALIDE** la vente de la parcelle communale cadastrée E 863 située au lieu-dit "Grézals" au profit de Monsieur Bruno PACE ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle communale E 863 d'une superficie de 5 064 m² à la somme de 4 100,00 € ;

AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024_81-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

- **DEMANDE** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération ;
- **DIT** que le règlement de la somme due devra être effectué dans son intégralité le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que le produit de la cession sera affecté au budget principal de la Commune, chapitre 77, compte 775 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

Il est précisé qu'en cas de non-respect par l'acquéreur du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, la Commune se réserve le droit de lui retirer la vente et d'annuler sans délai la cession du bien en question.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

